

**SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
DE LA COMMUNE DE DAX**
(département des Landes)

**ETUDE PREALABLE POUR LA DELIMITATION D'UN
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Communauté d'agglomération du Grand Dax

SOMMAIRE

ARTICLE 1	CONTEXTE DE LA MISSION	3
1.1	CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES	3
1.2	ASPECT REGLEMENTAIRE RELATIF AUX PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS	4
1.3	CONTEXTE TERRITORIAL	4
1.3.1	<i>Le site patrimonial remarquable(SPR)</i>	6
1.3.2	<i>Le projet urbain « DAX 2035 »</i>	7
1.3.3	<i>Grand Dax : chef de file de la mise en œuvre du SPR</i>	7
1.3.4	<i>Le volet patrimonial du PLUi-H du Grand Dax</i>	8
ARTICLE 2	OBJET DE LA MISSION	11
2.1	ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE.....	12
2.1.1	<i>Éléments démontrant le caractère remarquable du patrimoine :</i>	12
2.1.2	<i>Rappel des servitudes applicables, les documents de planification et les projets d'aménagement</i> .	12
2.2	DELIMITATION DU PERIMETRE SPR	12
2.3	LA DELIMITATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS	12
ARTICLE 3	CONTENU DE L'ÉTUDE	13
3.1	RAPPEL DES ATTENTES DU MAITRE D'OUVRAGE	13
3.2	CONTENU ET DOCUMENTS DE L'ÉTUDE.....	14
3.2.1	<i>Contenu de l'étude préalable SPR</i>	14
3.2.2	<i>Contenu de l'étude des périmètres délimités des abords</i>	14
3.3	LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PRESTATAIRE ET LES PERSONNES RESSOURCES	15
3.3.1	<i>Documents mis à disposition du prestataire</i>	15
3.3.2	<i>Personnes ressources</i>	15
ARTICLE 4	DEROULEMENT DE L'ÉTUDE	16
4.1	COMITES DE SUIVI	16
4.1.1	<i>Rôle et missions de la Commission Locale du SPR de Dax</i>	16
4.1.2	<i>Comité de pilotage de l'étude préalable</i>	16
4.1.3	<i>Réunions de travail</i>	16
4.1.4	<i>Visites de terrain</i>	16
4.1.5	<i>Conduite de la concertation</i>	17
4.2	CALENDRIER DE L'ÉTUDE	17
4.3	PROFIL DE L'ÉQUIPE EN CHARGE DE L'ÉTUDE PREALABLE.....	18
4.4	LIVRAISON DES DOCUMENTS DEFINITIFS	18
4.4.1	<i>Les pièces écrites</i>	18
4.4.2	<i>Les documents graphiques</i>	19
4.4.3	<i>Le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU)</i>	19
4.5	MODALITES TECHNIQUES DE VERSEMENT DES DONNEES ELECTRONIQUES	19
4.6	PROPRIETE DE L'ÉTUDE	20
ARTICLE 5	ANNEXES	20

ARTICLE 1 CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 Contexte législatif et réglementaire des sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Il se substitue de plein droit aux anciens dispositifs de protection en vigueur tels que les secteurs sauvegardés (SS), les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010).

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : « *Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.*

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. »

Aux termes de l'article L.631-2 du code du patrimoine, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées.

Le site patrimonial remarquable permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre au sein duquel ces enjeux seront retranscrits dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- Un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol et un document d'urbanisme au sens de l'article R.313 du code de l'urbanisme ;
- Ou, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention des porteurs de projets et du public un document clair d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

La délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable constitue la première étape administrative, qui engage une première réflexion dans la mise en place du dispositif le mieux adapté à la gestion des patrimoines du territoire concerné.

Le projet de création d'un site patrimonial remarquable est à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Grand Dax souhaite mener une étude afin de :

- 1) Délimiter, d'une part, le périmètre du site patrimonial remarquable, hérité de la ZPPAUP, afin de dégager les enjeux patrimoniaux et de formuler les objectifs à atteindre pour assurer l'identification, la protection et la mise en valeur de l'ensemble des patrimoines, architecturaux, urbains et paysagers et d'autre part les périmètres délimités des abords

(PDA) ;

- 2) Déterminer le plan de gestion de ce périmètre : PVAP ou PSMV ;
- 3) Être accompagnée dans la rédaction des pièces réglementaires et tout au long des procédures de validation ;

1.2 Aspect réglementaire relatif aux périmètres délimités des abords

Les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été institués dans le cadre de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Rappel : la protection d'un immeuble, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux à proximité du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou en même temps que celui-ci, et situé à moins de 500m de celui-ci. On parle alors de « covisibilité du monument historique ».

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) reçoit donc toutes les demandes d'autorisation de travaux (constructions, réhabilitations, aménagements d'espaces publics susceptibles de modifier l'aspect extérieur des immeubles situés à moins de 500 mètres du monument historique. Il rend un avis conforme uniquement en cas de covisibilité du monument historique. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'Architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte aux vues sur le monument ou depuis celui-ci.

Depuis la loi du 7 juillet 2016, et aux termes de l'article L.621-30 du code du patrimoine, ce périmètre de protection autour du monument peut être modifié pour délimiter « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur* ».

Dans ce périmètre, l'avis de l'ABF est conforme sans distinction de co-visibilité ou non sur tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect de cet espace protégé.

1.3 Contexte territorial

Dax, ville-centre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, est située dans le département des Landes, en région Nouvelle-Aquitaine.



Carte de localisation de la Communauté d'agglomération du Grand Dax – Site Internet www.dax-tourisme.com



Présentation des 20 communes qui composent le Grand Dax

La ville de Dax, réputée pour les vertus de ses eaux thermales depuis l'Antiquité, profite d'une situation particulière et privilégiée à une trentaine de kilomètres des plages du Sud des Landes et du Pays-Basque, à une centaine de kilomètres de l'Espagne et des Pyrénées et à 150 km de Bordeaux. La cité n'est plus qu'à 3h20 de la capitale par la LGV.

Dax concentre une grande partie des monuments historiques emblématiques du territoire. Son centre-ville historique, sa fontaine d'eau chaude à l'eau thermale bouillonnante, ses remparts gallo-romains, sa cathédrale et les promenades ombragées, les quartiers des villas cossues sont les traits originaux d'une ville aux visages multiples.



Fontaine d'eau chaude



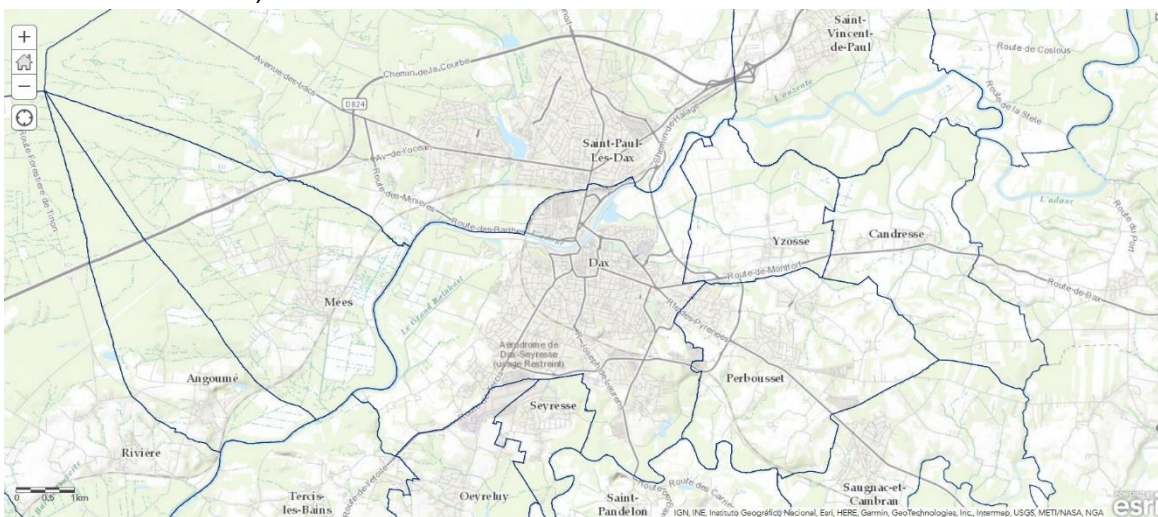
Cathédrale



Remparts

Première station thermale en France, elle accueille chaque année des nombreux curistes et touristes.

Le pôle urbain est composé d'une continuité géographique entre la commune de Dax (20 681 habitants) et la commune de Saint-Paul-lès-Dax (13 040 habitants) au sein d'un bassin de population de 55 657 habitants à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. (données INSEE 2019).

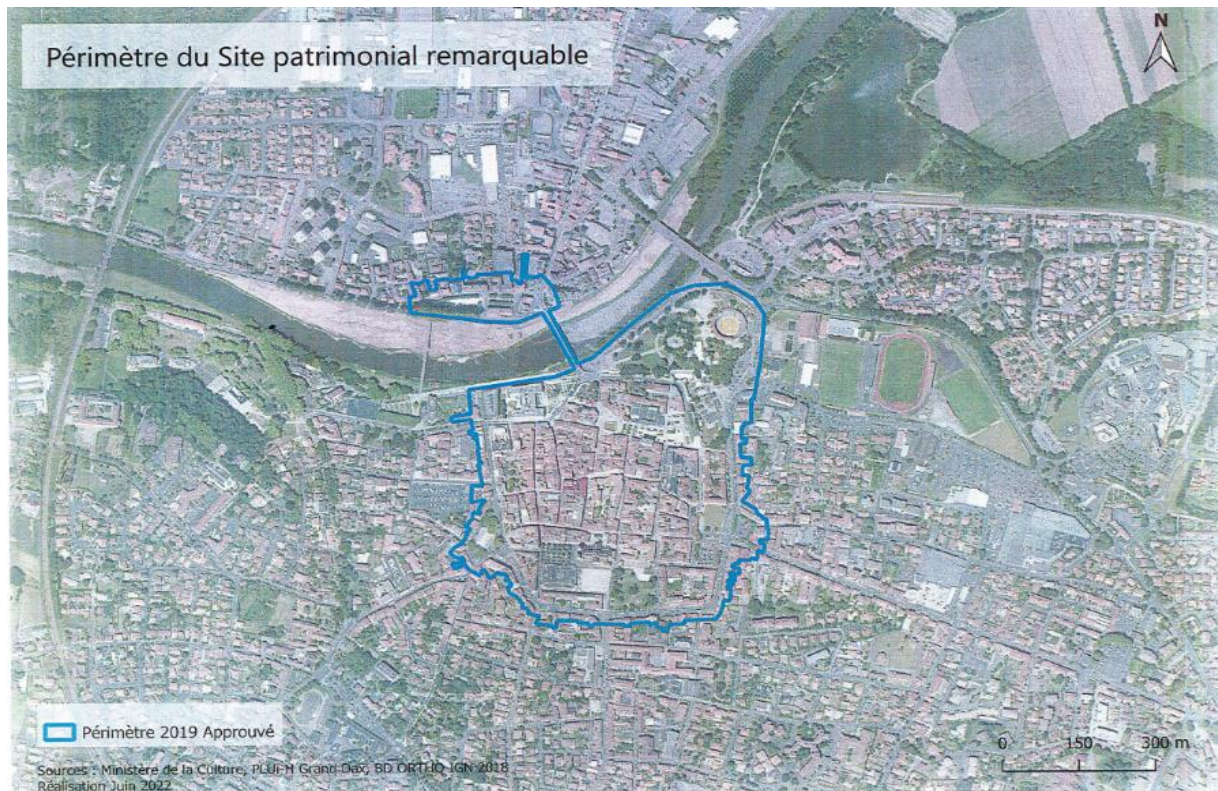


Pôle urbain Dax – St-Paul Les Dax – GéoPortail

1.3.1 Le site patrimonial remarquable (SPR)

L'actuel site patrimonial remarquable sur la commune de Dax est issu de l'ancienne Zone de Protection Patrimoniale Architecturale Urbaine et Paysagère (ZPPAUP) devenue ensuite aire de valorisation du patrimoine architectural et paysager (AVAP) suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

La ZPPAUP est applicable depuis 1997 sur le centre historique de Dax, les abords de la place Joffre – quartier du Sablar, sur la rive droite de l'Adour, avec un prolongement pour englober les Arènes et le Parc Théodore Denis (Cf. carte ci-dessous).



Périmètre de la ZPPAUP Dax - approuvé par arrêté préfectoral du 25 février 1997

Historique et dates clés depuis 2012

- **2012 : transformation de la ZPPAUP en AVAP, suite aux lois Grenelle de l'environnement, portée par la ville avec comme objectifs :**
 - Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux par une mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ;
 - Une meilleure concertation avec la population ;
 - Une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme ;
- **2013 : désignation d'un bureau d'études**

L'étude a permis de poser une première réflexion sur la qualité patrimoniale du centre historique qui englobe dans son périmètre la grande majorité des monuments historiques du territoire dacquois et de définir les objectifs d'une protection patrimoniale à travers l'étude des axes des faubourgs et les quartiers péricentraux, appelés « secteurs des villas ».

- **2015 : validation du diagnostic**
- **2016 : promulgation de la loi LCAP**
- **2017 : validation des premières phases d'orientation**
Proposition d'un périmètre élargi conjointement avec l'architecte des bâtiments de France (ABF).
- **2017 : présentation à la commission locale d'aire de mise en valeur architectural et patrimonial (CLAVAP)**
- **2019 : candidature de la ville au label Ville d'Art et d'Histoire** (Label attribué mais convention non signée)
- **2021 : résiliation du marché d'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP lancé en 2013**

Au vu de ces diverses évolutions législatives et des modifications règlementaires qui en découlent, la municipalité dacquoise a sollicité le Grand Dax, désormais compétent, pour reprendre l'étude de classement du SPR selon le cadre réglementaire de la loi LCAP de 2016 avec des nouveaux objectifs.

1.3.2 Le projet urbain « DAX 2035 »

Ce projet, impulsé par la municipalité actuelle et élaboré en concertation avec la société civile, fixe les orientations stratégiques pour les années à venir. Parmi les principaux objectifs, déclinés en actions figurent des objectifs précis de revitalisation et d'embellissement du centre historique.

Ainsi, cette réflexion stratégique fixe l'objectif que le centre-ville redevienne un lieu attractif et emblématique de l'agglomération dacquoise.

Cet objectif se traduit par des actions visant à transformer l'expérience du centre-ville et la rénovation de l'immobilier pour un habitat adapté, intelligent, modulable et attractif.

L'ambition des élus pour la revitalisation de la ville est de conserver l'identité historique forte tout en répondant aux conditions de vie contemporaine dans les domaines de l'habitat, du commerce et des services.

Dans le cadre de cette procédure, la ville de Dax formule les attentes suivantes :

- Requestionner le périmètre précédemment arrêté avec la prise en compte du patrimoine XX^{ème} siècle, le phénomène du néo-régionalisme, la valeur paysagère de l'Adour et ses paysages d'accompagnement dans la perspective du futur Projet de Parc de l'Adour.
- Renforcer des outils de protection pour prendre en compte des éléments patrimoniaux présents à l'intérieur des immeubles (cages d'escaliers, décors,...) repérés par la mission d'inventaire en cours réalisée approximativement dans les emprises de l'ancienne ville fortifiée. La gestion par un PSMV est une hypothèse à étudier dans ce sens.
- Poser les bases des futurs documents sous une forme synthétique, accessible et pédagogique.

1.3.3 Grand Dax : chef de file de la mise en œuvre du SPR

Bien que le périmètre du SPR concerne aujourd'hui uniquement une partie du centre urbain de Dax, les autres communes du Grand Dax, conscientes de l'intérêt de protection et de mise

en valeur du patrimoine local, sont également convaincues de la nécessité de mettre en place des outils de connaissance pour pouvoir mieux le protéger et déployer des moyens pour le restaurer et valoriser.

Compétente en matière de plan local d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD) est chargée de la mise en œuvre du SPR, en étroite collaboration avec la ville de Dax et l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Par ailleurs, le Grand Dax a validé en septembre 2021 son projet de territoire, dans lequel la préservation du patrimoine a été intégrée aux objectifs ainsi que l'élargissement à l'ensemble du territoire communautaire du label « Ville d'Art et d'Histoire » obtenu par la ville de Dax en 2019.

Ce projet de territoire validé met également l'accent sur l'identité thermique, la qualité des espaces et du cadre de vie du territoire.

En juillet 2022, les élus communautaires ont approuvé par délibération n°DEL81-2022 la création de la Commission locale du SPR (CLSPR) ainsi que sa composition telle que définie par l'article D.631-5 du code du patrimoine.

1.3.4 Le volet patrimonial du PLUi-H du Grand Dax

Dès 2010, la ville de Dax a été dotée d'un PLU avec une intention patrimoniale en complément de l'ancienne ZPPAUP, afin de protéger le centre ancien. Ainsi, des zones à sensibilité patrimoniale (UP) ont été créées, dans lesquelles la règle de base exigeait la conservation et la préservation des bâtiments existants et de leur environnement.

Depuis fin 2015, la compétence du PLU a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Dax et le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé le 18 décembre 2019.

L'un des objectifs de l'élaboration du document était d'affiner les prescriptions architecturales et paysagères en s'appuyant sur le patrimoine existant susceptible de servir de référence.

La direction de l'Urbanisme de la ville et la direction de l'Aménagement de la Communauté d'agglomération ont initié conjointement, en 2017, un travail de recensement du patrimoine local non protégé enrichi par une campagne de communication (mini-site Internet, affiches dans les abri-bus). Les habitants des 20 communes du Grand Dax ont été invités à contribuer à ce recensement. Ainsi, 548 objets bâtis ont été répertoriés dans le cadre de cette démarche citoyenne. Ces résultats, au même titre que les premiers résultats de la mission de l'Inventaire, ont été intégrés dans le PLUi-H sous la forme de fiche individuelle patrimoine protégeant chaque bien repéré et indiquant le niveau d'intérêt patrimonial et les contraintes de protection.

Protections patrimoniales existantes :

Sur le territoire de la commune de Dax, les protections existantes sont les suivantes :

➤ **Monuments historiques**

- **Enceinte gallo-romaine de Dax (IVème siècle)** - Classée en 1889 ;
- **Cathédrale Notre-Dame (XVIIème-XIXème siècle)** - Classée en 1946 ;
- **Crypte archéologique** (vestiges d'une basilique gallo-romaine du IIe siècle) - Inscrite en 1980 ;
- **Hôtel Saint Martin d'Agès (1616)** - Inscrit en 1983 ;
- **Fontaine chaude** (vestiges antiques et médiévaux, portique de 1814) - Classée en 1988 ;
- **Domaine du Sarrat (1958)** (Maison, dépendances et parc) - Inscrit en 1991 ;
- **Splendid Hôtel (1929)** - Inscrit en 1991 ;
- **Atrium Casino (1928)** - inscrit en 2000 ;
- **Arènes municipales (1913/1932)** - inscrites en 2013 ;
- **Monument aux morts de la guerre 1914-1918 des anciens instituteurs landais (1920)** - inscrit en 2015 ;

- **Périmètres des abords des monuments historiques** : (rayon de protection de 500m rétabli depuis 2016)
 - Enceinte gallo-romaine ;
 - Cathédrale Notre-Dame ;
 - Crypte archéologique ;
 - Hôtel Saint Martin d'Agès ;
 - Fontaine chaude ;
 - Splendid Hôtel ;
 - Atrium Casino ;
 - Monument aux morts ;
 - Arènes ;

- **Périmètre délimité des abords** :
 - Domaine du Sarrat ;
 - Église de Saint Paul les Dax ;
 - Château des évêques de Dax - Saint de Pandelon ;

- **ZPPAUP approuvé le 25 février 1997 devenue SPR** (en 2016) sur le périmètre du centre ancien (voir plan annexe 1) ;

- **Les Zones d'archéologies** (voir plan annexe 2) ;

Autres inventaires existants et en cours :

Plusieurs inventaires, études et monographies ont été réalisés sur le patrimoine dacquois :

- **Le POSHA – Plan d'occupation des sols historique et archéologique**

Le plan d'occupation des sols archéologiques, édité en 1986 par le Centre de recherche d'occupation des sols et des peuplements de l'université Bordeaux III, est une des premières bases regroupant les informations sur les différentes découvertes archéologiques successives et l'histoire de la ville. Il recense, pour la première fois, une liste des sources iconographiques (cartes, plans, photos, reproductions de gravures) permettant de comprendre l'histoire de la cité dacquoise. Le document de deux tomes regroupe aussi, de manière exhaustive, les connaissances archéologiques à la date de l'édition.

- **Diagnostic de la ZPPAUP et étude AVAP**

La mise en place de la ZPPAUP en 1997 a été précédée d'un diagnostic des secteurs à sensibilité patrimoniale à protéger en remplacement des périmètres de 500 m autour des monuments inscrits et classés de la ville.

Ces derniers couvrant essentiellement la ville historique fortifiée et une partie des faubourgs ont délimité un périmètre qui protège le patrimoine jusqu'à la fin du XIX^e siècle et les grands établissements emblématiques XX^e siècle de la station : l'Atrium, le Splendid, les Arènes.

Le périmètre ne prenait pas en compte le développement qu'a connu la ville depuis l'urbanisation dans les faubourgs et les quartiers construits durant la période de l'essor de la station thermale.

En revanche, depuis le lancement de l'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP en 2013, le diagnostic a été élargi pour prendre en compte les quartiers des années 1870 à 1950 et les espaces d'accompagnement de l'Adour. Cette étude a été arrêtée à l'étape des orientations.

Le bureau d'étude retenu dans le cadre de la présente consultation, reçoit, à titre d'information, la totalité des éléments produits dans le cadre de cette étude. Un périmètre élargi a été déjà discuté et présenté en CLAVAP et en accord avec l'ABF. Toutefois, le périmètre et les secteurs doivent être réinterrogés notamment au vu de l'apport et des résultats de la mission de l'inventaire et de la volonté politique de protéger et de valoriser des éléments patrimoniaux du XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles présents dans les intérieurs des immeubles. Il s'agira de s'interroger sur la mise en œuvre d'une protection plus forte via un PSMV sur le centre-ville, par exemple.

➤ **Mission d'inventaire du patrimoine culturel en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine (2018 – 2021)**

Afin de nourrir l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal et d'accompagner l'étude de transformation de la ZPPAUP en AVAP et la candidature au label « Ville d'Art et d'Histoire », la ville de Dax a conclu un partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention triennale signée en 2017. Ce partenariat se traduit par le renforcement des équipes travaillant sur les sujets de la connaissance du patrimoine. Ainsi, la ville a recruté, depuis le 1^{er} janvier 2018, une chercheuse chargée de l'inventaire du patrimoine bâti de toute la commune. La première année a été consacrée à un recensement systématique de chaque parcelle sur le périmètre d'étude de l'AVAP et à la création de notices architecturales et historiques sur les monuments les plus remarquables.

Une importante couverture photographique est également réalisée en parallèle. L'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance du territoire et de collecter un maximum de documentation (bibliographie, archives, témoignages) afin de comprendre l'évolution urbaine de la ville, de protéger et de mettre en valeur ce patrimoine. La mission d'inventaire a été prolongée et va se poursuivre avec la perspective de l'élargir au périmètre de la communauté d'agglomération.

Les résultats des 3 premières années de l'inventaire ont été valorisés par une exposition au musée de Borda « *DAX ODYSSEE – 2035 années d'histoire urbaine* ».

Les résultats produits par cette mission seront prochainement disponibles sur la plate-forme régionale <http://inventaire.aquitaine.fr/> et communiqués au prestataire retenu pour cette mission.

➤ **Inventaire du patrimoine mobilier (service régional de l'inventaire)**

En 2012, la ville a fait l'objet d'une enquête d'inventaire de son patrimoine mobilier, réalisée par un chercheur du service de l'inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette enquête a été réalisée dans le cadre d'une opération de grande ampleur, entamée en 2005, visant au recensement exhaustif de tout le mobilier public du département des Landes. Ainsi à Dax, 298 objets remarquables ont été recensés, accompagnés de plus de 1 000 photographies, et ont chacun donné lieu à une notice d'œuvre aujourd'hui consultable sur la plate-forme de diffusion de l'inventaire.

Il s'agit du mobilier religieux de la cathédrale, de l'église Saint-Vincent-de-Xaintes, de la chapelle de l'hôpital, mais aussi de l'apothicaire de l'hôpital ou encore des monuments funéraires du cimetière Saint-Pierre.

➤ **Inventaires dans le PLU et le PLUi-H**

Le phénomène du régionalisme a façonné en partie l'identité dacquoise. Ce patrimoine bâti, relativement récent ne faisait jusqu'ici l'objet d'aucune mesure de protection. C'est pourquoi un premier inventaire a été réalisé en 2012 par la direction de l'Urbanisme de la ville, afin de recenser sur le territoire de la station, les villas construites par l'architecte Albert Pomade et son confrère Jean Prunetti.

Cette étude a permis de mettre en lumière les spécificités uniques de ce patrimoine en

distinguant notamment des caractéristiques architecturales liées à la construction vernaculaire basque, béarnaise et landaise. La connaissance spécifique de cette forme d'habitat permet désormais la création d'une réglementation indexée au PLUi-H, capable de fixer les modalités de protection et de conservation des éléments remarquables (style, façade, modénature, etc.).

Une démarche citoyenne de repérage participatif des éléments patrimoniaux a également été menée au cours de l'année 2017, dans le cadre de l'étude de PLUi-H, à l'échelle de la communauté d'agglomération. Ce repérage a permis d'identifier des biens patrimoniaux qui représentent une valeur évidente dans la mémoire locale collective.

De plus, la mission de l'inventaire a permis d'enrichir ce travail de repérage sur le territoire de Dax et notamment dans le périmètre de l'étude pour l'extension du périmètre protégé.

Plus de 880 objets sont protégés à l'échelle du PLUi-H, dont plus de 400 sur la commune de Dax. Chaque objet bénéficie d'une fiche spécifique qui identifie l'objet remarquable.

➤ **Les fouilles d'archéologie préventive**

Beaucoup de connaissances sur l'histoire de Dax ont été produites ces dernières années par les chercheurs, opérateurs d'archéologie ou encore associations patrimoniales lors de diagnostics et sondages, fouilles archéologiques préventives, colloques, publications d'articles de recherche, etc...

Cependant, la seule synthèse historique sur la ville, fruit d'un travail collectif et pluridisciplinaire, remonte à 1986, sous la forme d'un volume dans la série des Plans d'occupation des sols historiques et archéologiques d'Aquitaine (POSHAA). Cet ouvrage dactylographié et disponible en format papier n'a pas été conçu pour la valorisation patrimoniale et n'a pas été réédité.

Sous la direction du Musée de Borda et de la société de Borda, une petite synthèse des dernières découvertes archéologiques a été éditée en 2018, illustrée et disponible pour le grand public « *Histoire et archéologie de la cité des eaux* » - Société de Borda.

➤ **Les fouilles subaquatiques**

Une intervention d'archéologie préventive avait été réalisée par l'INRAP en 2005, constituant ainsi la première phase d'investigation afin de « *localiser, définir et confirmer la présence dans le fleuve Adour de vestiges connus par différentes sources, mais dont la nature, la chronologie et l'état de conservation restaient à préciser* ».

Sous l'initiative et la coordination d'une équipe d'archéologues de l'INRAP, une opération scientifique de recherches subaquatiques a été initiée et programmée sur des campagnes successives en 2017, 2018 et 2019. Une quatrième campagne de recherche programmée a été réalisée en septembre 2021.

L'objectif principal a été d'approfondir les connaissances sur les anciens franchissements de l'Adour, le fonctionnement des structures portuaires de l'antiquité à nos jours.

Les résultats feront l'objet d'analyses, datation et recherches documentaires supplémentaires afin d'être publiés dans les prochains 3 années.

ARTICLE 2 OBJET DE LA MISSION

Le présent cahier des charges définit le contenu et les conditions de conduite de l'étude relative au classement du périmètre de site patrimonial remarquable (modification du périmètre existant sur la commune de Dax).

La mission sera conduite dans le respect des textes réglementaires en vigueur et en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, la commune de Dax, la DRAC (architecte des bâtiments de France et Pôle patrimoines et architecture) et la Préfecture des Landes.

2.1 Éléments à prendre en compte

L'étude doit nécessairement présenter les éléments suivants :

2.1.1 Éléments démontrant le caractère remarquable du patrimoine :

Etude du tissu urbain, de son évolution, de ses caractéristiques (voirie, parcellaire, densités...). Ce volet doit permettre d'appréhender la relation qu'entretient le SPR avec le territoire communal, voire intercommunal, et de justifier la prise en compte ou non d'un espace non urbanisé dans le périmètre du SPR. L'analyse du patrimoine sans qu'elle soit exhaustive ou approfondie doit permettre à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture de recommander, si nécessaire, l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). L'étude présente par conséquent un échantillon d'immeubles représentatifs permettant d'illustrer la diversité du patrimoine du SPR et le cas échéant de justifier la nécessité de lancer un projet d'élaboration de PSMV.

2.1.2 Rappel des servitudes applicables, les documents de planification et les projets d'aménagement

Un bilan des outils de protection existants, des documents de planification et des projets d'aménagement doit être établi afin de justifier la nécessité de l'existence d'un SPR.

2.2 Délimitation du périmètre SPR

La présente consultation porte sur une mission destinée à établir une proposition de délimitation d'un nouveau périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Dax, en vue d'une présentation à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et d'un classement par décision du ministre chargé de la culture. L'étude doit se conclure sur une proposition d'un nouveau périmètre et faire apparaître la proposition d'orientation pour le plan de gestion, PSMV ou PVAP.

Le prestataire peut s'appuyer sur la réflexion menée dans le cadre de l'étude AVAP et sur l'inventaire du patrimoine dacquois pour définir ce périmètre. Le prestataire doit également assister techniquement et administrativement le maître d'ouvrage tout au long de la procédure jusqu'à la décision du ministre chargé de la culture (élaboration de l'étude préalable, présentation en CNPA, réunions de concertation et médiation, éventuelles modifications après avis CNPA et enquête publique).

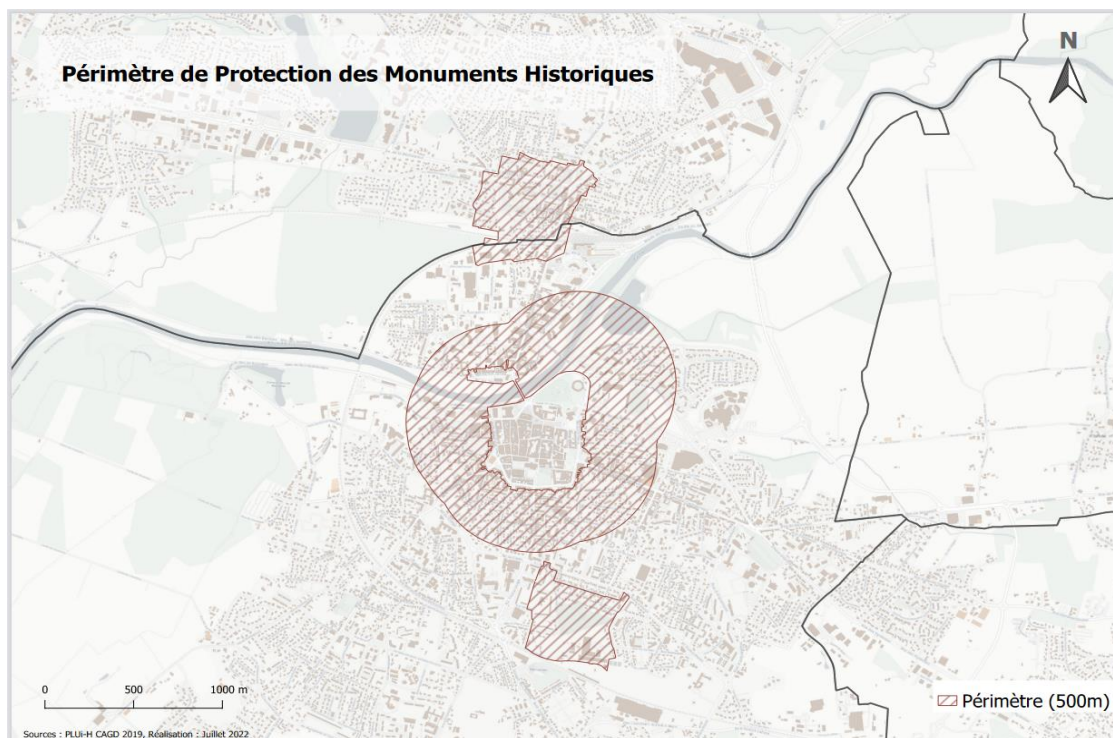
Il assure l'animation de réunions techniques et des groupes de travail. Le titulaire rédige les supports et documents nécessaires à la tenue de ces réunions, ainsi que les comptes-rendus. Il se charge également de leur diffusion aux personnes intéressées.

2.3 La délimitation des périmètres délimités des abords

L'étude doit faire apparaître une proposition d'adaptation des PDA conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine. Les PDA sont des périmètres de rayons de 500 mètres s'appliquent autour de ces monuments et constituent des servitudes d'utilité publique.

La nouvelle définition des abords des monuments historiques (article L.621-30 du code du patrimoine) ainsi que la délimitation du périmètre du Site patrimonial remarquable de la commune de Dax, objet de la présente consultation, constituent un contexte favorable pour étudier de nouveaux périmètres pertinents autour de ces monuments.

Le ou les PDA créés auront pour objet de réduire les périmètres de 500 mètres pour leurs parties situées hors du périmètre du Site patrimonial remarquable (Cf. carto page suivante).



Périmètres délimités des abords, Dax et St-Paul Lès-Dax

ARTICLE 3 CONTENU DE L'ETUDE

3.1 Rappel des attentes du maître d'ouvrage

Le prestataire doit assistance technique et administrative au maître d'ouvrage tout au long de la procédure jusqu'à la décision de l'autorité administrative (élaboration du document relatif au périmètre délimité, enquête publique, éventuelles modifications à l'issue de l'enquête publique).

Il assure l'animation de réunions techniques et de groupes de travail. Le prestataire rédige les supports et documents nécessaires à la tenue de ces réunions ainsi que leurs comptes-rendus. Il se charge également de leur diffusion aux personnes intéressées.

Au travers de cette étude, il s'agit d'identifier les grands enjeux en termes de conservation, de restauration et de mise en valeur que devra traiter le PSMV ou le PVAP.

Le prestataire de l'étude travaille en concertation étroite avec le maître d'ouvrage, la ville de Dax, la DRAC (architecte des bâtiments de France et Pôle Patrimoines et Architecture).

Le classement au titre des SPR relève de la compétence de l'Etat (ministère de la culture) mais l'étude doit être menée conjointement *a minima* avec la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la commune de Dax et la DRAC.

A l'issue de la phase d'étude, le prestataire accompagne le maître d'ouvrage lors de la présentation du rapport devant la CNPA, ainsi que les modifications demandées, à la fois sur la proposition du périmètre proposé et sur les documents de gestion prescrits ainsi que leur délimitation respective. Elle comporte également les modifications ou mises à jour à effectuer après enquête publique.

3.2 Contenu et documents de l'étude

3.2.1 Contenu de l'étude préalable SPR

Le bureau d'étude, placé sous l'autorité de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, maître d'ouvrage en étroite collaboration avec la ville de Dax et la DRAC (architecte des Bâtiments de France et Pôle patrimoines et architecture), s'appuie sur une connaissance approfondie du terrain afin d'établir sur le territoire communal l'ensemble des éléments pouvant être regroupés sous la notion de « patrimoine architectural, urbain et paysager ».

Cette recherche s'oriente vers les directions suivantes (non limitatives) :

- 1) Approche du milieu naturel (relief, hydrographie, climat, géologie...) et humain (population, activités...).
- 2) Approche historique de la forme urbaine et de l'architecture locale.
- 3) Approche des composantes paysagères du territoire communal (surfaces cultivées, bâties, naturelles...).
- 4) Éléments particuliers du patrimoine local.
- 5) Intégration de la problématique des Périètre Délimités des Abords (PDA) et de leur tracé (étude des périmètres de 500m existants et hypothèse de suppression ou d'adaptation en PDA dans le cadre du futur périmètre SPR)

De cette analyse, le bureau d'étude devra fournir nécessairement deux éléments :

- 1) Un rapport de présentation rappelant le contexte juridique de la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables tel que prévu au code du patrimoine et contenant une écriture des enjeux patrimoniaux, y compris des PDA, susceptibles de renseigner les objectifs et les motivations à l'origine de la proposition du périmètre site patrimonial remarquable et d'un ou plusieurs outils de gestion recommandés.
- 2) Un document graphique légendé portant la délimitation du site patrimonial remarquable et faisant, le cas échéant, la distinction entre les différents périmètres pouvant être dotés d'un outil de gestion particulier.

NB : il s'agira de faire au moins deux propositions de scénario de périmètre

Des visites de terrain pourront être organisée en présence de l'Architecte des Bâtiments de France et la Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation du Ministère de la Culture pour valider les propositions de délimitation du périmètre (prévisionnel de 4 visites de terrain).

3.2.2 Contenu de l'étude des périmètres délimités des abords

Comme indiqué sous l'article 2.2, il est demandé d'engager une procédure de délimitation de Périètres Délimités des Abords (PDA), sur Dax, laquelle sera conduite concomitamment à la procédure de création de SPR.

Le cas échéant, le titulaire doit fournir l'ensemble des dossiers et éléments nécessaires à cette procédure et doit assistance technique et administrative pour le bon déroulement de cette procédure.

Des visites de terrain peuvent être organisée en présence de l'architecte des bâtiments de France pour valider les propositions de délimitation du périmètre.

L'étude comportera nécessairement :

- Un diagnostic historique, architectural, patrimonial et paysager autour des monuments historiques,
- Une proposition de périmètre délimité des abords pour les monuments listés au paragraphe 2.2.

L'étude, pilotée par la Communauté d'agglomération du Grand Dax sera réalisée en liaison étroite et permanente avec l'architecte des bâtiments de France et la ville de Dax.

Les données des servitudes « monuments historiques et leurs abords » seront fournies au format SHAPE dans le système Lambert 93 national.

Une attention particulière sera donnée pour veiller à la cohérence entre les périmètres qui seront déterminés à l'issue de cette étude et les outils de planification en vigueur, notamment le PLUi-H.

3.3 Les documents mis à disposition du prestataire et les personnes ressources

3.3.1 Documents mis à disposition du prestataire

Le maître d'ouvrage met à disposition du chargé d'études la documentation en sa possession sur le patrimoine de la commune et sur les protections existantes, dont notamment, les différents inventaires ainsi que le PLUi-H en vigueur.

Le prestataire pourra également prendre connaissance de la carte archéologique qui intègre l'ensemble des recensements du service régional de l'archéologie.

3.3.2 Personnes ressources

Le bureau d'étude pourra faire appel aux compétences particulières de certains partenaires de l'étude dans l'ajustement de sa proposition et au cours du déroulement de l'étude. Il s'agit :

- **La Communauté d'agglomération du Grand Dax**

Contact : Mme Sandra PAYSAN-BESSELLERE

Tel : 05.58.56.39.69

Courriel : s.paysan-bessellere@grand-dax.fr

- **La ville de Dax**

Contact : Mme Svetla SCHAFF – architecte urbaniste et Directrice de l'urbanisme

Tél : 05.58.56.84.11

Courriel : urbanisme@dax.fr

- **Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine**

- Pôle patrimoine et architecture – Site de BORDEAUX

Contact : Mme Emmanuelle MAILLET

Tél. : 05 56 00 87 15

Courriel : emmanuelle.maillet@culture.gouv.fr

- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes

Contact : Mme Maïté KUCHLY

Tél. : 05.58.06.14.15

Courriel : udap.landes@culture.gouv.fr

ARTICLE 4 DEROULEMENT DE L'ETUDE

4.1 Comités de suivi

4.1.1 Rôle et missions de la Commission Locale du SPR de Dax

La commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est une instance consultative, de médiation et de suivi des SPR. Elle est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Cette commission est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du PVAP ou du PSMV.

La Communauté d'agglomération du Grand Dax a approuvé la composition de sa CLSPR le 11 juillet 2022.

Au vu de ces attributions, elle se réunira selon le calendrier suivant :

- Au lancement de la mission ;
- A l'issue de la phase 1 relative au diagnostic ;
- A l'issue de la phase 4
- A l'issue de la phase 6, après enquête publique ;

4.1.2 Comité de pilotage de l'étude préalable

Les membres de la CLSPR assureront le pilotage de l'étude préalable en lieu et place d'un comité de pilotage. A cette fin, d'autres personnes ressources ou représentants de partenaires en lien avec cette étude, non membres de la CLSPR, pourront être associés aux réunions de pilotage.

4.1.3 Réunions de travail

A partir de la date de la signature du marché, il sera possible de programmer des réunions de travail avec la maîtrise d'ouvrage (Direction de l'Aménagement du Grand Dax), les représentants de la ville de Dax et l'architecte des bâtiments de France et toutes les personnes dont l'expertise est requise en fonction de l'objet de la réunion.

Des représentants du pôle patrimoine et architecture de la DRAC, de la DREAL, de la préfecture des Landes et/ou de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du service de l'inventaire de la Région et de tout service concerné pourront y assister.

L'organisation des réunions et la rédaction des comptes rendus seront à la charge du titulaire du marché.

Le prestataire est appelé à proposer dans sa note méthodologique le nombre de réunions de travail nécessaires au bon déroulement de sa mission (Cf. calendrier étude).

4.1.4 Visites de terrain

Des visites de terrain utiles à l'élaboration du dossier seront organisées en présence de la maîtrise d'ouvrage, de l'architecte des bâtiments de France, d'un représentant du Pôle patrimoines et architecture de la DRAC, de la ville de Dax pour valider les propositions. Une visite au moins de la Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation du Ministère de la Culture est à prévoir avant la phase de validation du projet de délimitation du SPR et son arrêt par la maîtrise d'ouvrage. Le prestataire est appelé à proposer dans sa note méthodologique le nombre de visite de terrain nécessaires au bon déroulement de sa mission (Cf. calendrier étude).

4.1.5 Conduite de la concertation

Conformément aux modalités de concertation dans le cadre de cette étude, le prestataire devra assurer :

- L'animation des réunions publiques ;
- Le contenu technique pour les besoins en communication de la ville de Dax et du Grand Dax (articles presse locale, site Internet, expositions...).

4.2 Calendrier de l'étude

La mission se déroulera sur une durée maximale de 36 mois à compter de la conclusion du marché.

Concernant la réalisation de l'étude préalable, la mission du prestataire et le calendrier correspondant s'échelonneraient selon 6 phases, de la manière suivante :

Phases	Durée estimée (hors temps de validation)	Description
<u>Phase 1</u> : réalisation du diagnostic architectural, urbain et paysager	3 mois	Ce diagnostic découle d'une analyse préliminaire déclinée suivant deux approches patrimoniales concomitantes : architecturale et urbaine d'une part et paysagère d'autre part. Il doit, outre la restitution des données disponibles, prendre position sur les éléments à prendre en compte pour l'établissement du SPR, via une analyse portant sur des domaines variés (géomorphologie et structure paysagère, synthèse historique du territoire, typologie du bâti, éléments singuliers du patrimoine, climat, éléments du patrimoine naturel s'il y a des enjeux patrimoniaux...).
<u>Phase 2</u> : définition du périmètre du SPR et des PDA	4 mois	Cette phase doit permettre de mener des échanges avec la commune de Dax, la DRAC (architecte des bâtiments de France et représentant du Pôle patrimoine et architecture) et un représentant de la Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation du Ministère de la Culture. Minimum 4 visites de terrain avec des visites d'immeubles sont à prévoir.
<u>Phase 3</u> : Accompagnement du maître d'ouvrage pour la présentation de l'étude à la population	2 mois	La mission d'accompagnement comprend une présentation à la population du diagnostic et des enjeux du SPR par l'organisation et l'animation d'une réunion publique ou d'un autre mode de présentation. A cette fin, le prestataire produit un support de présentation et d'animation. Etant ici précisé que, le cas échéant, cette réunion porte également sur la délimitation du ou des PDA.
<u>Phase 4</u> : restitution de l'étude	1 mois	La restitution du dossier devra prendre la forme suivante : <ul style="list-style-type: none">• Un rapport de présentation contenant une proposition argumentée de l'outil de gestion ;• Un document graphique : proposition de périmètre de Site patrimonial remarquable de la commune de Dax ;
Etant ici rappelé que ce dossier doit être restitué au plus tard 14 mois après la date de notification du marché		

<p>Phase 5 : accompagnement du maître d'ouvrage lors de l'étape de présentation de l'étude préalable à la CNPA</p>	<p>indéterminée</p>	<p>Une fois l'étude préalable rédigée par le bureau d'études en charge du dossier et approuvée par le Conseil municipal de Dax et le Conseil communautaire, l'étude sera soumise à l'avis de la CNPA. Le candidat devra alors fournir un document de présentation de l'étude de délimitation et se rendre disponible et accompagner le maître d'ouvrage pour la présentation du projet devant la CNPA.</p>
<p>Phase 6 : accompagnement du maître d'ouvrage à la suite de l'accord de la CNPA et jusqu'au classement</p>	<p>1 mois</p>	<p>Une fois les avis favorables de la ville de Dax , de la CA du Grand Dax et de la CNPA recueillis, le projet sera soumis à enquête publique par le Préfet de département. La qualité de l'étude préalable, son argumentaire et sa pertinence, revêtent une grande importance car le dossier du projet doit être accessible aux citoyens qui seront invités à faire leurs observations sur le projet. Le document doit donc être clair, explicite et cohérent. A cette étape, le candidat devra assurer une mission d'accompagnement de la collectivité en fonction des interrogations du commissaire enquêteur. Il devra être disponible pour pouvoir y répondre et apporter les justifications nécessaires aux propositions et analyses effectuées dans l'étude préalable.</p>

A l'issue de l'enquête publique, le SPR sera classé par décision ministérielle chargée de la culture.

Lors de sa candidature, le bureau d'études devra faire une proposition de calendrier précisant la durée de chaque phase d'étude dans le respect du cadre établi par le cahier des charges, à savoir :

- Un rendu du document à présenter à la CNPA dans les 14 mois suivant la date de notification du marché ;
- Une approbation du périmètre devant intervenir au plus tard à l'automne 2024 ;

4.3 Profil de l'équipe en charge de l'étude préalable

L'équipe devra être composée de professionnels compétents dans les domaines du patrimoine, de l'histoire de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et d'archéologie.

4.4 Livraison des documents définitifs

4.4.1 Les pièces écrites

Elles sont présentées en papier sur un format A4. Ces pièces en couleur sont fournies en 4 exemplaires papier.

Elles seront également fournies sous la forme de fichiers numériques :

- format de traitement de texte (.doc, .odt ou équivalent) permettant de rédiger le document et de le modifier (rapport de présentation, PADD, règlement, orientations d'aménagement, annexes...);
- format .pdf pour les consultations sur Internet : document non modifiable.

4.4.2 Les documents graphiques

Il sera remis un jeu de plans papier à la Communauté d'agglomération du Grand Dax, à l'UDAP et à la commune de Dax.

Le plan de délimitation pourra être donné à une échelle dépassant le format A4 afin d'en assurer la bonne lisibilité.

Le plan de délimitation ainsi que les documents graphiques éventuellement annexés seront fournis avec un repérage pour un pliage au format A4 à une échelle permettant une bonne lisibilité.

À l'image des pièces écrites, ils devront être remis sous forme de fichiers informatiques au format défini par le conseil national de l'information géographique en vue de leur versement sur le portail national de l'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L.133-2, L.133-3 et R.133-2 du code de l'urbanisme.

Les plans de délimitation au format Shapefile seront également intégrés au support numérique.

La numérisation devra être conforme à la dernière version du standard CNIG au moment de l'approbation du projet.

Les exemplaires finaux, arrêtés par le Ministre de la Culture, doivent être ventilés conformément à la liste de diffusion suivante :

- la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine – Direction régionale des affaires culturelles ;
- l'UDAP des Landes ;
- la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- la commune de Dax ;

4.4.3 Le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU)

La directive européenne " INSPIRE " a intégré au code de l'environnement (Art. L.133-1 & suivants) l'obligation de rendre accessible par tous et sur un " géoportail " les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.

Le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) est un outil de consultation des données de l'aménagement du territoire (<http://www.geoportail.urbanisme>). Aux termes de l'article L.133-3 du code de l'urbanisme, tout gestionnaire d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat transmet à l'Etat, sous format électronique en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion.

Le prestataire remet, lors du téléversement des documents sur le Géoportail de l'urbanisme(GPU), un rapport de conformité. Ce rapport est édité par l'outil de validation du Géoportail de l'urbanisme (GPU). Pour cela, le prestataire doit s'inscrire sur le GPU.

Si le contrôle fait apparaître des erreurs, omissions ou une exécution non conforme, les fichiers et les documents défectueux sont à rectifier par le prestataire.

Le prestataire a un rôle de délégataire dans l'alimentation du GPU, il procédera au téléversement du document approuvé dans le GPU.

La publication du document intervient dans un second temps lorsque la collectivité aura validé les éléments téléversés en tant qu'autorité compétente.

4.5 Modalités techniques de versement des données électroniques

Lors de l'élaboration d'un document graphique à portée réglementaire figurant différents zonages où secteurs avec des éléments de patrimoine spécifiques à préserver ou mettre en valeur, comme un Site patrimonial remarquable, il est essentiel que le protocole suivant soit respecté :

- le tracé devra se faire sur la base du RGE (Référentiel Grande Échelle), BD parcellaire® utilisée officiellement par l'ensemble des Services de l'État (la " BD parcellaire® " est la version informatisée, géo-référencée et assemblée du plan cadastral).
- le tracé devra être géo-référencé et exploitable par les outils SIG (Système d'Information Géographique) présents sur le marché, avec une précision de l'ordre de l'échelle parcellaire. Le format de projection s'exprimera obligatoirement en *Lambert 93*.
- les couches seront fournies dans un format shapefile (extension .shp), ce qui signifie " *fichier de formes* ". C'est un format de fichier spécialement conçu pour les SIG. Il sera accompagné de deux autres fichiers de même nom et d'extensions différentes (un fichier DBF, qui contiendra les données attributaires relatives aux objets contenus dans le *shapefile* et un fichier SHX, qui stocke l'index de la géométrie) avec un modèle de référence de table attributaire qu'il conviendra de respecter.

Le respect de ces indications est impératif, car elles permettront de verser l'ensemble des données dans " *l'Atlas des patrimoines* ", mais surtout dans le GéoPortail cité plus haut.

4.6 Propriété de l'étude

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les données intégrées ou générées dans le cadre du présent marché sont confidentielles et appartiennent exclusivement à l'acheteur.

Le titulaire dispose d'un accès aux données dans le cadre de l'exécution du présent marché aux seules fins de son exécution. Le titulaire s'interdit d'en faire un quelconque usage, direct ou indirect, en dehors des prestations du présent marché, sauf autorisation préalable et expresse de l'acheteur.

ARTICLE 5 ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : actuel SPR de Dax (ancienne ZPPAUP)
- Annexe 2 : zones archéologiques (arrêté préfectoral)
- Annexe 3 : périmètre de l'étude AVAP produit par le groupement TRAME/LMA
- Annexe 4 : dossier de candidature de la ville au label Ville d'Art et d'Histoire

Liste des liens :

Lien1 : <https://www.grand-dax.fr/vivre-au-grand-dax/amenagement-urbanisme/le-plui-h/>

Lien 2 : <http://inventaire.aquitaine.fr/>

Lien 3 : projet de territoire dax2035

Lien 4 : <https://www.dax.fr/evenement/exposition-dax-odysee-2035-ans-dhistoire-urbaine/>